

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-37 : Marché public de prestations de services_ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement (ALSH) « La Boîte à Malices »_ Vacances d'été 2023 au sein de l'école de Colonzelle (26230) : Ramassage et transport journalier

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, a été transmis à des prestataires aptes à assurer cette mission,

CONSIDERANT que le marché public de prestations de services portait sur le ramassage et le transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices », au sein de l'école de Colonzelle (26230), pour la période du 10 juillet au 25 août 2023,

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société AROME SAS, sise 8 avenue de la Feuillade à Montélimar (26200), portant sur le ramassage et le transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices », au sein de l'école de Colonzelle (26230), pour la période du 10 juillet au 25 août 2023, étant précisé que l'offre retenue s'établit aux tarifs TTC ci-dessous :

- Trajets journaliers :

Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan :

- Tarif pour un bus de 22 places : 124,50 € HT, soit 136,95 € TTC (TVA de 10%),
- Tarif pour un bus de 59 places : 147,50 € HT, soit 162,25 € TTC (TVA de 10%).

- Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de l'école de Colonzelle :

Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) :

- Bus 16 places environ : 34,50 € HT, soit 37,95 € TTC,
- Bus 57 places environ : 35,50 € HT, soit 39,05 € TTC.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 084-200040681-20230403-DP_2023_37-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 3 avril 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

